

# Classement des coureurs FFC ou anciens FFC qui font une demande d'adhésion cycloport UFOLEP.

## **Cycloportif qui possède ou a possédé une licence Pass'Cyclisme :**

Actuellement Pass'Cyclisme	:	1 <sup>ère</sup> catégorie
Durée de l'arrêt 0, 1 ou 2 ans	:	1 <sup>ère</sup> catégorie
Durée de l'arrêt 3, 4 ou 5 ans	:	2 <sup>ème</sup> catégorie
Durée de l'arrêt 5 ans et plus	:	3 <sup>ème</sup> catégorie

## **Cycloportif qui possède une licence Série 3 ou (ex Régionale) :**

Avec moins 20 points au classement annuel FFC peut reprendre un licence UFOLEP en 1<sup>ère</sup> catégorie dès expiration de sa licence (à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant)

## **Cycloportif qui a possédé une licence Série 3 ou (ex Régionale) :**

Avec 20 points et plus au classement annuel FFC		
Durée de l'arrêt moins de 1 à 5 ans	:	1 <sup>ère</sup> catégorie
Durée de l'arrêt plus de 5 ans	:	2 <sup>ème</sup> catégorie

## **Cycloportif qui a possédé une licence Série 2 ou (ex National) :**

Trois années d'arrêt pour obtenir une carte cycloportive (ou à un niveau inférieur)		
Durée de l'arrêt moins de 3 à 8 ans	:	1 <sup>ère</sup> catégorie
Durée de l'arrêt plus de 8 ans et plus	:	2 <sup>ème</sup> catégorie

## **Cycloportif qui a possédé une licence Élite :**

Quatre années d'arrêt pour obtenir une carte cycloportive (ou à un niveau inférieur)		
Durée de l'arrêt moins de 4 à 10 ans	:	1 <sup>ère</sup> catégorie
Durée de l'arrêt plus de 10 ans et plus	:	2 <sup>ème</sup> catégorie

Le classement en catégorie des ex départementaux a été établie sur la base du règlement national concernant les anciens cycloportifs UFOLEP qui reprennent la compétition après un arrêt.

